a voulu en représenter, qui fut admis les déclarations suivantes :

Je vous prie d'affirmer en mon nom, de la façon la plus formelle que jamais M. Rochette n'a touché de l'argent de la Ligue de la Solidarité. Nous n'avons ce donc ni à l'accepter ni à l'exclure. Ajoutez que bien que de créance assez douteuse, cet ancien ami l'un de ceux, au Grand-Orient, qui le me montre le plus actif et sûr, dans l'intimité. Un incident récent, auquel furent mêlés deux avocats et qui a eu son dénouement en police correctionnelle, en est la preuve.

Les cours de clôture

Voici les cours de clôture du groupe Rochette :

Nervia, 5 — 7,50.
Syndical Minier 3% et 37,50.
Banque Franco-Espagnole 61 et 75.
Manchons Hella 85.
Guisson Hella 8.

EN FAMILLE!

Rien pour rien... — Comment, tout enfant, Henri Rochette savait se faire payer

Nous avons dit hier que la famille de Rochette, très honorablement connue à Melun et aux environs d'Etampes, était loin de connaître, il y a quelques années, la richesse à laquelle le financier eut tôt fait de l'accoutumer. Sur le passé de Rochette, les anecdotes abondent. Celle-ci est assez piquante, car elle révèle le caractère précocement pratique du futur brasseur d'affaires. Le dimanche, sa mère, très occupée, employait utilement ses loisirs d'écolier. Henri visitait les clients, leur portait du lait, et, comme il avait un fort bel organe, il tirait habilement parti de cet avantage naturel. On le faisait chanter. *Mais le gamin ne s'exécutait que contre récompense.* « C'est deux sous », prévenait-il ; et les braves Melunais, qui riaient de ces dispositions commerciales, donnaient deux sous à l'enfant, qui, alors, tenait parole.

Ce fut là la première spéculation d'Henri Rochette.

Son mariage

Après avoir été groom et garçon coiffeur dans son pays natal, Rochette était donc venu à Paris chercher fortune. Il ne possédait en arrivant dans la capitale que quelques pièces de monnaie suffisantes à peine pour lui permettre de vivre une semaine. Sa situation n'avait rien de brillant. Il eut la chance de trouver une place dans le service de comptabilité d'une maison de change de troisième ordre. Ses appointements allèrent en croissant, le futur financier se révélait, en effet, déjà l'homme d'activité et d'initiative qu'il devait se manifester plus tard. C'est à cette époque que se place son mariage ; les circonstances mystérieuses qui l'ont entouré méritent d'être narrées. Elles éclairent un peu le côté sentimental de celui que l'on connaît surtout comme spéculateur et fantastique brasseur d'affaires. Rochette fréquentait alors, afin de compléter son éducation commerciale et de développer ses aptitudes financières, une école professionnelle de la rue de Rivoli. Son instruction et sa science des chiffres et des affaires étaient en effet très rudimentaires. Parmi les élèves qu'il rencontrait journellement, il remarqua une jeune fille discrètement élégante, rieuse et jolie, qui suivait un cours de sténographie. Rochette, qui, pour rêver finances et combinaisons de banque, n'en avait pas moins le cœur ardent, la voyait chaque fois avec un plaisir très vif et finit par s'en amouracher sérieusement. Il apprit son nom : Elle s'appelait Jeanne Puech et était âgée de vingt-trois ans.

Un soir, à la sortie de l'école, il la suivit avec beaucoup de réserve, afin de connaître son adresse. Jeanne Puech habitait tout là-bas, dans le treizième arrondissement, ville des Gobelins. Elle appartenait à une famille d'ouvriers, dont le père était trotteur et la mère femme de ménage. Rochette, séduit de plus en plus par la grâce et la distinction naturelle de la dactylographe, lui fit une cour assidue. Le jeune fille reçut sans protestation ses hommages, écouta avec plaisir ses déclarations tendres. Le soupirant ne manquait pas de séduction et sa parole était facile et chaleureuse. Rochette, après quelques mois d'assiduité, demanda Jeanne Puech en mariage. Les parents de cette dernière hésitèrent un peu, puis finirent par donner leur consentement. La jeune amoureuse les avait décidés en faisant miroiter devant leurs yeux naïfs le brillant avenir qu'il rêvait et préparait déjà. Le mariage eut lieu le 31 décembre 1904, à l'église Saint-Médard. La dot de Jeanne Puech donnait à sa fille 5.000 francs de dot.

A LA CHAMBRE

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Brisson.

Les incompatibilités parlementaires

M. Georges Berry dépose, en demandant l'urgence, une proposition tendant à interdire aux membres du Parlement de faire partie d'un Conseil d'administration de sociétés financières et de participer à un syndicat d'émission. *Tout membre du Parlement, acceptant d'être nommé membre d'un Conseil d'administration ou inscrit dans un syndicat d'émission, est déchu* ipso facto *de son mandat parlementaire.*

Cette proposition, déjà présentée par M. Berry en 1902, avait fait l'objet d'une déclaration d'urgence.

M. Zévaès. — Nous approuvons la proposition au fond, sans trop espérer que les amis de M. Berry en se prononcent en sa faveur. Lors du vote de l'urgence, sur une première proposition analogue, tous les opposants se trouvaient dans les rangs des amis de M. Berry.

M. Lamies. — Il y a des exceptions.

M. Zévaès. — Si la proposition eût été votée déjà, nous n'aurions pas eu le regret de voir un membre du Parlement accepter d'être à la fois membre du conseil d'administration des houillères de Carvin, qui fournit le charbon aux chemins de fer de l'Ouest, et rapporteur contre le rachat de cette Compagnie. (Bruit).

Je propose à la Chambre la motion que voici :

Le Président. — Il ne s'agit actuellement que de l'urgence.

M. Zévaès. — Je reprendrai ma motion, quand la question d'urgence sera été réglée.

M. Coutant. — J'ai déjà, à propos d'affaires de tramways, déclaré que des députés se faisaient les serviteurs des compagnies financières.

M. Ch. Benoist. — M. Zévaès a tort de reprocher à la commission du suffrage universel de n'avoir pas déposé son rapport plus tôt ; elle a été arrêtée précisément par l'excès de son travail. (Bruit à l'extrême gauche).

Elle a en effet examiné de multiples propositions, mais M. Zévaès, selon la tournure d'esprit des auteurs de propositions, croit que rien n'est important en dehors de ce qu'il a présenté. (Bruit).

Le rapporteur, M. Chéon-Ducollet, est malade depuis neuf mois. Mais je ménage volontiers à présenter *un rapport à sa place.*

L'urgence est prononcée et la proposition renvoyée à la Commission du suffrage universel.

LES ENTREPRISES FINANCIÈRES

Interpellation Ceccaldi

Le président rappelle l'interpellation, déposée en novembre par M. Ceccaldi à propos des affaires financières.

M. Ceccaldi en demande la discussion immédiate.

M. Briand, garde des sceaux. — Une instruction est ouverte ; il n'est pas possible que la Chambre discute une question ainsi engagée.

M. Delahaye. — C'est toujours la même chose.

M. Briand. — Quand l'instruction sera close et que la justice se sera prononcée sur cette instruction, nous demanderons le dossier et nous pourrons le soumettre au débat.

M. Delahaye. — Vous faites des lois pour empêcher les juges de juger, et quand il s'agit des voleurs, vous les sauvegardez. C'est toujours le même langage qu'on nous a tenu lors du Panama.

M. Briand. — Le gouvernement n'a pas la crainte de l'action de la vérité. Il a montré récemment d'une manière qui a assez attiré l'attention. (Très bien ! sur divers bancs).

M. Ceccaldi. — C'est le 5 novembre 1907 que j'ai déposé mon interpellation.

Le garde des sceaux vient de déclarer qu'il ne peut laisser un débat parlementaire s'ouvrir sur une affaire soumise à la justice. Sans doute le pouvoir législatif ne doit pas empiéter sur le pouvoir judiciaire ; mais le pouvoir législatif a le droit et le devoir de contrôler les actes du gouvernement, de demander ce que sont ces actes, quel en est le sens et la portée.

Des insinuations, des bruits circulent dont les uns sont de nature à discréditer le Parlement et les autres la justice. Les puissants du jour, d'après certains, empêchent les parquets de sévir. (Très bien ! sur divers bancs).

Le Président. — Je ne puis pas justifier votre demande de discussion immédiate et n'accorde pas le débat par une procédure à côté. (Très bien ! sur divers bancs).

C'est le droit de la Chambre que je défends en faisant respecter son ordre du jour. (Très bien !)

M. Binder. — Ces débats vous gênent donc beaucoup.

Le Président. — Ils me gênent beaucoup, je vous assure. (On rit. Il n'y a que vous ici qui ne riez pas. (Nouveaux rires).

M. Gérault Richard. — M. Rochette n'a rien de commun avec le Parlement.

M. Ceccaldi. — Je n'aurais pas prononcé ce nom ; je ne le répète que pour dire que M. Rochette devrait, avec ses collègues, les autres financiers véreux, prendre place dans le même panier à salade. Pour moi je n'ai jamais eu de rapports avec M. Rochette. J'ai refusé d'en avoir aucun ; oui, M. Lauraine, aucun.

M. Lauraine. — Pourquoi vous adresser à moi ? J'ai la conscience nette.

M. Ceccaldi. — *Je vous en félicite ; mais je ne puis admettre un système qui laisse incriminer tel ou tel ici.*

Si la Chambre s'estime suffisamment renseignée... (Sur divers bancs : Oui, oui !) je n'insisterai pas davantage pour réclamer la discussion immédiate, chacun prendra ses responsabilités. (Mouvements divers).

VOTE DE LA DISCUSSION

Par 302 voix contre 251, la discussion immédiate est ordonnée.

M. Ceccaldi a la parole.

L'opinion publique demande à être rassurée. Il ne saurait pas d'un Rochette seulement, mais de tous les Rochettes qui en liberté, exploitent la petite épargne. Un mouvement en est résulté contre la magistrature, d'une part, contre le Parlement, de l'autre.

Je demanderai au garde des sceaux d'éclairer certains à côté du débat, et ensuite de dégager les conclusions de nature à donner satisfaction aux victimes et d'inspirer une crainte salutaire aux financiers véreux.

Certains s'étonnent de l'arrestation de M. Rochette. Je ne m'étonne, moi, que de l'avoir vue si tardive. Comme ses pareils, M. Rochette opérait en marge de la loi.

M. Chastenet. — Il y a un projet à l'ordre du jour. On ferait mieux de le voter, et l'on préviendrait ainsi des désastres.

M. Ceccaldi. — Depuis que M. Briand est à la place Vendôme, tous ceux qui sont alités lui signaler certains abus ont toujours été reçus avec bienveillance.

M. Delahaye. — Pardon ! (Rires).

M. Ceccaldi. — On a dit que Rochette avait été déjà arrêté il y a un mois.

Est-ce exact ? Si cela est, dans quelles conditions a-t-il été relâché et pourquoi ?

A propos de cette immunité dont jouissent de tels individus, faut-il rappeler le fait récent d'un individu dont les comptes avaient été par le président du tribunal de la Seine confiés à Fernanzon d'un expert dans les mêmes conditions que ceux de Rochette ?

Cet individu n'a pas daigné se déranger et aucune mesure n'a pas été prise contre lui.

L'orateur fait allusion à diverses autres affaires financières, entre autres celles des chemins de fer de la Manche. Les parquets sont restés sourds aux plaintes de la petite épargne ou n'agissaient que trop tard.

Un seul des organisateurs de ces entreprises a été frappé, M. Doniol, membre du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, qui a dû simplement obligé de donner sa démission de cette fonction.

Une autre affaire, dont elles soulevée, celle des chemins de fer de l'Aisne.

Je ne voudrais point paraître poursuivre des adversaires politiques ; mais je dois demander au garde des sceaux quelles mesures il entend prendre pour protéger la petite épargne.

Les justiciables qui voulaient se porter parties civiles en ont été empêchés, l'instruction qui a été ouverte étant trouvée, dès le début, vicieuse par le fait du juge instructeur lui-même.

Des prospectus frauduleux ont donc pu être librement répandus et émission a eu lieu.

Deux parlementaires se présentaient alors chez le directeur des affaires criminelles au ministère au lendemain du lancement de ces circulaires.

Sur de nombreux bancs. — Qui ? Les noms ?

M. Ceccaldi. — J'entends ne parler que de ce que je voudrai et quand je voudrai.

Je dis que M. Ceccaldi et l'un de ses collègues, M. Couesnon, allaient remettre la circulaire en question *au directeur des affaires criminelles.* (Bruit).

Il importait peu que ces noms fussent connus. Je ne l'ai fait que sur votre insistance. Ils ne changent rien au fond du débat.

Ces deux députés demandaient au directeur dont il s'agit d'empêcher la distribution des circulaires en question. C'était quelques jours avant l'émission des valeurs.

La distribution n'en fut pas moins laissée libre. L'émission eut lieu, fut couverte quatre fois, et 20 millions tombèrent aux mains des financiers véreux.

Aucune poursuite n'a été exercée, ni alors, ni depuis. Pourquoi ?

Pourquoi la Banque franco-espagnole, le Crédit minier n'ont-ils pas été inquiétés ?

Pourquoi tous les membres des conseils d'administration, tous plus ou moins décorés, ont-ils été laissés tranquilles ?

En Seine-et-Marne, c'est une société d'autobus qui a été fondée par un financier puissant, aidé du journal le plus puissant de la région, acheté par lui, et *devant lequel s'inclinent les magistrats du pays.*

M. Fernand Brun. — Ce financier a été l'objet de plusieurs plaintes. Le parquet n'a pas bougé.

M. Ceccaldi. — Mais les arrestations n'ont pas été maintenues. Qui a remis les coupables en liberté ?

M. Delahaye. — Mais M. Clémenceau, parlez !

M. Clémenceau. — Ce n'est pas moi qui ferais mettre les citoyens en liberté. (Hilarité).

M. Ceccaldi ajoute qu'il connaît des gens honnêtes contre qui des enquêtes sont ouvertes depuis 5 mois ; il cite un M. Laval.

Il dénonce encore diverses affaires financières et revient ensuite à l'affaire des chemins de fer de la Manche. Il dit que le maire a refusé d'agir est à la Cour de cassation.

M. Germain Périer. — Qui est-ce ?

M. Ceccaldi. — M. Bourdon, ancien directeur des affaires criminelles.

M. Germain Périer. — C'est un très brave et très honnête homme. (Mouvement prolongé. Très bien).

M. Ceccaldi. — Que *pensez-vous d'un magistrat* qui refuse de rechercher des crimes et des délits ? (Bruit).

Comme on proteste en faveur du magistrat *en question, M. Ceccaldi s'écrie :* « Tout ce que vous pouvez dire à côté ne signifie rien ». (Hilarité). Toutes les émissions sont faites au profit de quelqu'un.

L'orateur signale trois affaires lancées de manière frauduleuse par un ancien parlementaire. (Mouvements divers.)

Il demande au garde des sceaux d'empêcher « qu'on ouvre le robinet des émissions. (Rires.)

M. Ceccaldi parle ensuite de diverses sociétés de l'Aisne.

Il réclame du Gouvernement des mesures propres à protéger la petite épargne. Il faut, dit-il, que nous sachions que nui n'est au-dessus de la loi et que ce n'est pas un Rochette mais tous les Rochette qu'il faut envoyer au Dépôt. (Mouvements divers.)

Des financiers doivent tous être frappés à quelque catégorie qu'ils appartiennent. (Hilarité), du moment qu'ils lancent des affaires délétères. (Applaudissements divers).

Une interpellation déposée au cours de la séance sur le même sujet est jointe à la discussion. (Mouvements.)

Réponse de M. Briand

M. Briand monte à la tribune.

La conception qu'a M. Ceccaldi du rôle du garde des sceaux dans l'administration et l'exercice de la justice n'est pas la mienne, dit-il.

Je n'en pas à donner des ordres aux juges pour ou contre les ordonnances de non-lieu. Dans ce cas, je resterai pas à mon poste.

M. Briand définit le rôle du garde des sceaux, rôle de contrôle. Il revient à la question des chemins de fer départementaux soulevée par M. Ceccaldi. Ces affaires ont suivi leur cours normal et, dit le Ministre, nous ne pouvons intervenir contre des personnes que nous devons présumer innocentes.

M. Delahaye. — Si les magistrats ne font pas leur devoir.

M. Briand. — Encore faudrait-il le prouver.

M. Delahaye. — M. Ceccaldi a apporté des preuves.

M. Briand. — Vous les jugez avec votre politique.

M. Delahaye. — Vous n'avez pas le droit de parler ainsi. (Vifs applaudissements. Bruit prolongé).

Les interruptions couvrent la voix de M. Delahaye que **M. Brisson** rappelle à l'ordre. (Très bien. Mouvement prolongé.)

Faisant l'éloge de M. Bourdon, **M. Briand** s'étonne que M. Ceccaldi se soit rendu chez ce magistrat qui ne devait pas diriger les instructions.

M. Ceccaldi interrompt. — Nous avons fait cette démarche autorisée par votre prédécesseur et pour mettre en garde les intéressés contre une note mensongère relative à un arrêtage dans la question des chemins de fer de la Manche. (Mouvements).

Voix à droite. — Qui a fait paraître cette note?

M. Delahaye. — Le ministre de l'intérieur. (Bruit).

M. Briand en vient à l'affaire Rochette.

M. Ceccaldi. — Elle n'est pas la seule.

M. Briand. — Elle ne faisait partie de votre interpellation qu'accidemment. (Rires).

M. Briand expose que M. Ceccaldi lui-même dénia autrefois de la culpabilité de Rochette et qu'il en fit lui-même l'éloge.

M. Briand. — Je veux d'ire que dans ces affaires il faut s'en tenir à une grande prudence. Il rappelle à M. Ceccaldi qu'il n'hésita pas quand il plaidait pour le sieur Audibert, un des agents de Rochette. (Interruptions).

M. Ceccaldi. — Vous apportez un fait inexact. (Bruit). Je ne permets à personne de jeter la suspicion sur moi.

M. Briand. — Je ne le fais pas.

M. Ceccaldi. — J'ai toujours protesté contre l'immixtion de parlementaires dans les affaires.

M. Ceccaldi. — Jamais je n'ai plaidé pour M. Rochette ni pour ses agents ; j'ai refusé de recevoir M. Rochette. J'ai plaidé pour un journaliste et si tous mes collègues ne recevaient que les mêmes honoraires que ceux que j'ai reçus, ils vivraient moins somptueusement. Je proclame. (Très bien sur divers bancs. Bruit).

M. Briand se défend de vouloir attaquer M. Ceccaldi. Il dit que, à aucun moment, aucun parlementaire d'aucune Chambre n'est intervenu. Toutes les résolutions prises l'ont été par le seul Parquet.

M. Briand expose les préliminaires de l'affaire Rochette. Elle fut menée avec prudence, comme elle devait l'être.

Le Parquet reçut une plainte formelle.

Le garde des sceaux montre la nécessité de la prudence à observer, pour que le coupable présumé ne puisse fuir et échapper, et pour qu'on ne puisse rien reprocher à la justice.

M. Delahaye. — *Et les parlementaires ?*

M. Briand. — C'est une véritable infamie de faire peser sur les membres du Parlement de tels soupçons.

M. Delahaye. — Aucune démarche n'a-t-elle été faite, ni auprès de vous, ni auprès de parlementaires ?

M. Briand. — M. Delahaye, je ne puis répondre que de ce qui s'est passé dans mon cabinet. (Très bien).

M. Delahaye. — C'est tout ce que je voulais savoir. (Nouveau bruit).

M. Briand. — Je puis vous affirmer qu'aucune démarche n'a été faite auprès du parquet.

Le garde des sceaux reprend la justification des poursuites engagées par le Parquet. Il se félicite que la justice ait trouvé des indices chez M. Rochette et se défend d'avoir arrêté les affaires de M. Rochette.

Celles qui sont bonnes prospéreront, dit-il, et en sera la preuve que la justice a agi à temps. (Très bien). Cette justice est parfois inadéquate, mais le Gouvernement ne s'oppose à aucune proposition pouvant donner plus de garanties aux justiciables. Je crois qu'il serait mauvais que le Parlement intervînt dans les instructions en cours. On risquerait de troubler le public. Il faut marquer ici, de manière nette et ferme, la séparation des pouvoirs. (Nombreux applaudissements).

Je vous supplie de ne pas entraver l'action de la justice. (Nouveaux applaudissements).

Discours de M. Rabier

M. Rabier a la parole. Il veut en finir avec les attaques dont il a été l'objet.

J'ai été, dit-il, pendant un an, l'avocat de la Banque Franco-Espagnole. J'ai eu quelques dossiers, mais je n'en connais rien, des affaires particulières de M. Rochette. Au bout de six mois, ne pouvant lui accorder assez de temps, j'ai quitté la Banque Rochette. J'affirme n'avoir fait aucune démarche auprès du garde des sceaux. J'ai assisté deux fois mon client comme avocat, revêtu de ma robe et cela dans l'affaire Gadot.

M. Rabier. — Je n'ai connu aucun des experts. J'affirme n'avoir jamais connu M. Bleynie, commissaire aux délégations judiciaires. Et j'affirme que je ne suis jamais allé chercher Rochette en prison parce qu'il n'y a jamais été jusqu'à avant hier.

Maintenant je reçois des lettres de menaces même parce que j'ai été l'auteur de la loi des Congrégations.

M. Pichon. — Il est inutile de faire cette diversion. (Bruit).

M. Rabier se défend de s'être enrichi et d'avoir richement doté sa fille. (Mouvement.)

Il n'a jamais fait de démarches pour faire décorer Rochette. Il n'a même jamais accepté de plaider contre les Congrégations. Ce sont, dit-il, des procédés odieux. Cependant je vous remercie de la confiance que vous m'avez toujours accordée et de votre sympathie. (Applaudissements divers. Mouvements.)

M. Massabuau retire son interpellation. (Rires.)

M. Chastenet partage l'opinion du garde des sceaux en ce qui concerne la séparation des pouvoirs et la discussion du projet de loi déposé depuis longtemps sur les émissions.

M. Ceccaldi demande à M. Rabier si dans une circonstance quelconque il a appris que lui, M. Ceccaldi, soit entré en relations avec Rochette ou ses agents. (Mouvement prolongé.)

M. Ceccaldi. — Je supplie M. Rabier de répondre.

M. Briand. — J'ai dit et je répète qu'à un moment donné vous avez connu les affaires Rochette et dénoncé celle de l'Aisne.

M. Ceccaldi. — Je n'ai dénoncé que celle de la Manche.

M. Briand. — J'ai dit que depuis vous avez changé d'avis à son égard.

M. Ceccaldi. — J'avais compris que vous vouliez dire que j'avais plaidé pour un employé de M. Rochette.

Une voix au centre. — Non, un agent. (Mouvements divers).

M. Ceccaldi. — Vous savez que j'ai refusé de voir M. Rochette et après votre rectification, je n'insiste pas.

L'orateur invite le Ministre à surveiller le Parquet en ce qui concerne le remboursement des cautions versées à la partie civile dans *l'affaire Boulaine.*

M. Briand. — Il ne m'est pas possible de répondre à cette question au cours d'une discussion. J'ai la plus grande confiance dans le parquet et je couvre mes magistrats. (Très bien).

Vote de l'ordre du jour pur et simple

L'ordre du jour pur et simple, accepté par le Gouvernement est adopté à mains levées.

La séance est renvoyée à demain vendredi est levée à 5 heures 15.

On discutera les crédits du Maroc à la demande de MM. Jaurès et Doumer, malgré M. Blanc, que M. Doumer s'entête à appeler M. Nègre.

La séance fini dans un mouvement d'hilarité.

SÉNAT

M. Dubost préside.

MORT D'UN SÉNATEUR

M. Antonin Dubost annonce au Sénat la mort de M. Pontbriand de Chambellard, sénateur du Finistère, décédé à Nice.

Il retrace la carrière du défunt et adresse à sa famille les condoléances du Sénat. (Applaudissements).

Démission de M. Evrard-Eliez

M. Dubost donne ensuite lecture d'une lettre par laquelle M. Evrard-Eliez donne sa démission de sénateur du Nord.

La petite propriété

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition relative à la petite propriété et aux maisons à bon marché.

Le président donne lecture de l'art. 1er d'après la nouvelle version de la commission. Il dit que les avantages prévus par la loi du 12 avril 1906, pour les maisons à bon marché, sauf l'exemption temporaire de l'impôt foncier, s'appliquent aux jardins ou champs n'excédant pas un hectare.

L'ensemble de la loi est adopté.

La dévolution des biens religieux

L'ordre du jour appelle la discussion du projet concernant la dévolution des biens. La commission, d'accord avec le gouvernement, demande l'urgence.

L'urgence est ordonnée par 181 voix contre 67.

M. de Las Cases combat le projet au nom du respect que l'Etat doit à sa parole. Les municipalités ne peuvent accepter les biens ecclésiastiques dans les conditions que les charges. Au point de vue de la plus élémentaire équité, on ne peut conserver un bien sans remplir les obligations qu'impose sa possession et si les dispositions ne sont pas remplies, le donataire a le droit de reprendre son bien. Ainsi le veut le code civil.

S'appuyant sur le régime de la séparation, l'orateur dit que la loi ne proscrit pas le culte, elle proclame la liberté de conscience, elle garantit à chacun le libre exercice des pratiques religieuses ; le culte n'est donc ni défendu ni contraire à l'ordre public.

En terminant, l'orateur fait appel aux sentiments de loyauté, d'honnêteté de ses collègues, pour repousser le projet.

La discussion est renvoyée au lendemain.

DANS L'ARMÉE

NOMINATIONS

Service de santé. — M. Chavasse, directeur du service de santé du 1er corps, est nommé directeur de l'école du service de santé militaire de Lyon.

Infanterie. — M. le colonel d'infanterie Lafarre, chef d'état-major du 1er corps d'armée, est nommé commandant par intérim de la 1re brigade d'infanterie à Lille ; M. Buffet, capitaine au 84e d'infanterie, est nommé chef de bataillon au 1er d'infanterie.

Sont nommés capitaines : les lieutenants : Gérard du 102e d'infanterie, affecté au 84e ; Fischer, du 84e d'infanterie, affecté au 153e ; Spiral, du 8e chasseurs à pied, passe au 8e d'infanterie ; Flament, du 84e d'infanterie, affecté au 67e.

Cavalerie. — MM. Tessel, chef d'escadron au 7e hussards, est nommé lieutenant-colonel au 21e dragons ; Darodes de Tailly, capitaine au 21e dragons, est nommé chef d'escadron au 9e dragons ; Bourdeau de Fontenay, lieutenant au 13e cuirassiers, est nommé capitaine au 21e dragons.

Gendarmerie. — MM. Conte, chef d'escadron à la gendarmerie de Lille, est nommé lieutenant-colonel commandant la 15e légion lac à Bastia ; Cacheux, chef d'escadron à Arras, est nommé lieutenant-colonel de la Garde républicaine ; Potiel, capitaine à Verdun, est nommé chef d'escadron à Arras ; Rousel, capitaine à Belfort, est nommé chef d'escadron à Lille ; Safit, capitaine à la chefferie à Dunkerque, est nommé capitaine à la gendarmerie de Morlaix ; Taillandier, maréchal des logis à la 1re région de gendarmerie, est nommé sous-lieutenant à Rédon.

Artillerie. — Bidon, lieutenant-colonel, directeur de l'artillerie de Dunkerque est promu colonel, maintenu ;

Vautrin, lieutenant au 1er bataillon d'artillerie à Dunkerque, est promu capitaine, maintenu ;

Génie. — MM. Belle, chef de bataillon du génie, à Lille, est nommé lieutenant-colonel, maintenu à Lille ;

Hermé, capitaine au 3e régiment du génie, est nommé chef de bataillon au 3e génie ;

Bouvier, capitaine du génie à Dunkerque, est promu chef de bataillon, maintenu ;

Sont promus capitaines les lieutenants Pigeon, du 3e génie, maintenu au détachement du 3e génie, à Fontainebleau ;

Dubanel, du 3e génie, maintenu ;

Delaire, du 3e génie, maintenu.

Intendance — MM. Bourgeois, sous-intendant militaire de 2e classe à Lille, est nommé sous-intendant de 1re classe, maintenu ; Achard, capitaine d'intendance au bureau de recrutement de Cambrai, passe au bureau de Montargis.

POLITIQUE RÉGIONALE

A DENAIN

Une protestation des conseillers républicains

Les membres de la minorité du Conseil municipal viennent de faire placarder sur les murs de la ville de Denain la protestation suivante :

Aux électeurs de Denain,

Comme nous l'avons prévu il y a quatre ans, comme nous l'avons de nouveau expliqué dans notre affiche aux élections complémentaires du 2 juin 1907, et malgré la vive opposition que nous avons manifestée dans toutes les séances du Conseil municipal contre le gâchis des finances et les folles dépenses, l'augmentation des contributions commence ses effets.

Vous pouvez vous rendre compte ainsi que nous n'avions rien inventé, et que nous avons dit que l'exacte vérité, sans aucune exagération.

Vous voyez donc seule de tous dans la maçonnerie a déjà coûté plus de 300.000 francs en plus que le devis primitif et qui était de 175.000 francs. Les travaux sont encore arrêtés, faute d'argent. Le maire n'ose plus nous réunir pour faire voter les 200.000 francs dont il a encore besoin pour finir la maçonnerie.

Que coûtera donc ce monument, si rien que dans la maçonnerie, la municipalité socialiste s'est trompée de 500.000 francs.

Nul ne peut prévoir l'augmentation de nos contributions l'an prochain, si les mêmes erreurs sont commises dans la construction des travaux en cours et à venir.

Electeurs de Denain,

Nous vous laissons juges de l'incompétence et de l'incurie de l'Administration lamentable de nos adversaires.

Les textes officiels suivent.

Le PROGRÈS DU NORD et l'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING répondent gratuitement par la voie du journal à toute demande de renseignements concernant les accidents du travail.

LA RÉGION

A HAUTMONT

Une tentative d'assassinat

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons qu'une tentative d'assassinat a été commise jeudi à Hautmont. A demain des détails.

A BEAUMERIE

Une fillette de sept ans

TUÉE PAR UNE AUTOMOBILE

Un épouvantable accident s'est produit mardi, vers cinq heures du soir, sur la route de Beaumerie à Montreuil.

Une fillette de sept ans, revenant de l'école, Edith Grignon, dont les parents habitent à Archiville, entre Beaumerie et Montreuil, a été tuée sur la route par une automobile.

Voici les faits :

Revenant de l'école, distante d'environ un kilomètre avec ses sœurs et ses compagnons, qui tenaient la droite de la route, Edith Grignon, sept ans, marchait sur la gauche du chemin, fort occupée à lire dans un livre. Mais elle voulut rejoindre ses compagnes. Soudain une automobile arrivant à bonne allure, l'une de ses sœurs lui cria : « Ne traverse pas ! »

Que se passa-t-il ? L'enfant voulut-elle traverser quand même ou n'est-elle pas le temps de faire demi-tour ? Toujours est-il que l'un des phares de l'auto la tamponna avec une violence extrême, lui faisant à la tête une blessure mortelle, en même temps que le verre du phare se brisait et qu'une des roues coupait en deux la chaussure de la petite tombée sur le sol.

Aux cris poussés par les enfants effrayés, un voisin accourut. Le docteur Delplanque, de Montreuil, qui se trouvait à Beaumerie, fut appelé en hâte, mais ne put que constater le décès de la pauvre enfant. Cet enfant est la fille de M. Grignon, boucher de la ville de Montreuil. L'automobile appartient à M. Legelouze, percepteur de Verton, résidant à Berck.

Une enquête est ouverte.

LE ROMAN

Claire Fournier

Par PAUL ACKER

— Ah ! tant mieux, fit-il ; c'est un honnête homme. Vous êtes là depuis plusieurs jours ?

— Je suis arrivée hier soir.

— Et vous venez me voir aujourd'hui ? Bien bien. Et vous n'avez pas trop de [illegible]

— Ah ! j'en ai eu beaucoup, hier soir. Dans le magasin, d'abord, et puis la nuit, dans la chambre où j'ai couché, une mansarde, une chambre de domestique. Je n'étais même pas seule dans cette chambre. Il y avait une vieille fille, la demoiselle de magasin la plus ancienne. Il faisait froid ; je ne [illegible] pas ; je pensais à mon enfance, à [illegible], à la lumière... A Gernie, je n'étais pas très heureuse, mais je ne dépendais de personne.

Appuyé maintenant contre la cheminée, [illegible] Claire, il caressait de la main gauche [illegible] mentons.

— Mais pourquoi ? Interrogea-t-il.

— Aujourd'hui, c'est arrivé, la nuit m'a [illegible] de ma tristesse... J'aperçus [illegible] que je gagnerais ma vie.

— Mot ?

— Mais oui, dit-il en souriant ; hier soir vous souffriez dans votre orgueil d'être obligée de travailler, aujourd'hui vous vous révoltez dans votre orgueil de gagner toute seule votre vie. C'est toujours de l'orgueil. D'ailleurs, je me rappelle une toute petite scène de votre existence d'écolière. Vous ne jouiez jamais avec vos camarades chez les sœurs visitandines ; vous jugiez cela indigne de vous, et vous leur reprochiez, à chaque récréation, intarissablement, des histoires que vous inventiez. Un beau jour, on vous l'interdit : vous empêchiez les enfants de courir, de sauter... Alors, vous avez consenti à acheter une poupée, votre première poupée, à quatorze ans... et aussitôt, les enfants ont cessé de vous admirer : vous aviez une poupée comme eux. Combien vous avez pleuré, parce que votre supériorité s'évanouissait

— C'est vrai, dit-je amusée par ce souvenir.

— Je me rappelle aussi autre chose. Je me promenais un dimanche avec vous à Germin, il y a deux ans ; les bûcherons que nous rencontrions nous saluaient tous, mais vous, parfois, vous ne répondiez pas à leur salut. Je vous en ai demandé la raison : « Je ne salue pas ceux qui ne vont pas à la messe » m'avez-vous dit. Ce n'est pas de la bonne pitié, cela, mon enfant. On peut ne pas assister à la messe et vivre en honnête homme. M. Coulandot ne pratique pas, et pourtant, d'après ce que je sais, il est loyal et bon. Il faut être indulgent, mon enfant, tolérant aussi. Voilà de véritables vertus chrétiennes.

Je ne réussis pas à cacher quelle surprise profondément en moi ces paroles. Sans doute, M. Coulandot jouissait dans toute la ville d'une grande réputation d'honnêteté ; mais il me répugnait qu'un prêtre pût le proposer en exemple.

Il devina ma pensée.

— Oui, fit-il, certains se lamentent que cet excellent homme ne pratique pas, et préféreraient qu'il pratiquât par hypocrisie, sans croire. Ah ! il y a longtemps que je le connais. Nous sommes à peu près du même âge. Il est de Saint-Seine-l'Abbaye. Son père avait amassé quelques sous à vendre des bâtons de vanille, la spécialité de l'endroit. Le petit était intelligent, travailleur ; il fut à l'école jusqu'à quinze ou seize ans, puis chez les Martin frères, qui avaient fondé le magasin de « L'Epée de Iois » — oh ! un tout petit magasin, à cette époque. Là, il travaillait beaucoup, et durant ses loisirs, il s'instruisait. Il lisait... il lisait... et il s'intéressait à la politique ; il adhérait à des groupes, à des comités. C'était un radical, un radical nuance Léon Bourgeois. Je vous dis ça comme je si vous étiez au courant ! Quand le père Coulandot est mort, son fils avait trente ans. Les Martin frères voulaient se retirer. Il a acheté la maison ; il l'a développée, agrandie, modernisée ; et cependant, il a conservé cette règle chère à ses anciens patrons de vivre en famille avec ses employés. Ce diable d'homme, malgré ses opinions, possède toute la belle clientèle de la ville, et pourtant cette belle clientèle est confite en dévotion. Il ne dissimule pas qu'il a de la sympathie pour moi ; et moi j'ai de l'estime pour lui. Et vous, est-ce qu'il vous plaît, votre patron ?

L'abbé Guérand allait et venait à travers la chambre, les mains derrière le dos, la bouche aux sourcils, à grands pas lents, avec un léger balancement, s'arrêtant parfois, le corps un peu renversé. Je fus si intéressée par sa question que je répondis seulement :

— Mais oui, mais oui.

Il se mit à rire :

— Voilà un oui bien timide.

— C'est qu'il me faut oui, répliquai-je. Il pourtant il a été charmant plusieurs fois. Mais sa voix, sa figure, ses gestes, tout cela est si impérieux...

— Et les autres employés ?

— Il y a des apprentis, un caissier qui ne m'a pas adressé un mot, et deux vieilles filles.

— Deux vieilles filles, répéta-t-il, ah ! deux vieilles filles ! C'est dans la chambre de l'une d'elles que vous avez couché ?

— Oui, dans la chambre de Mlle Mélanie.

Un éclair de colère brilla dans mes yeux.

— Oh ! je la déteste ; elle est laide, elle est méchante.

Tout aussitôt, l'un honte de cet avec irrité et je voulus en réparer la franchise déplaisante.

L'abbé Guérand posa simplement la main sur mon épaule.

— Soyez bonne pour elle, mon enfant, aimez-la. Votre jeunesse vous empêche encore de saisir tout ce que renferme de regret le cœur des vieilles filles. Elles ne vivent pas, elles meurent sans avoir vécu, et il n'y a rien de plus beau que la vie.

L'heure avançait ; je lui dis au revoir, et je m'en fis presque le regretter, tant je craignais qu'il y eût sur sa figure le blâme muet des paroles qui m'étaient échappées. Mais lui ne s'en souvenait plus ou feignait de ne pas s'en souvenir. Il me reconduisit jusqu'à la porte de la rue, et là, en me serrant la main :

— Venez quelquefois chez moi le dimanche, mademoiselle Cla